CHARLIEU
PATRIMOINE VIVANT

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU JEUDI 6 JUILLET 2023 A 19 H 00

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno BERTHELIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Bruno BERTHELIER (Maire)	Etienne HERTZOG
Jérémie LACROIX	Nadège DEMONT-POYET
Patrice PAVET	Sandrine URBAIN
Jean LABOURET	Odette DE CASTRO RIBEIRO
Joëlle GUEGUEN	Bernard CHARRIER
Sylvette LAVIALE	Christian ANGLERAND
Josiane DANIERE	Véronique PICAVET
Philippe LACORNE	Pierre BRIVET
Manon PREVITALI	
Alain VALENTIN	Michèle GRIMALDI
Yann DAMAS	

Nombre de membres absents ayant voté par procuration : 7

Sylvie PONCET	ayant donné pouvoir à Jérémie LACROIX
Christian CHEVALIER	ayant donné pouvoir à Patrice PAVET
Franck DEVILLE	ayant donné pouvoir à Etienne HERTZOG
Thomas GUERIN	ayant donné pouvoir à Bruno BERTHELIER
Isabelle DUBOST	ayant donné pouvoir à Nadège DEMONT-POYET
Rachel NARCANTE	ayant donné pouvoir à Philippe LACORNE
Marie-Carmen RAMOS	ayant donné pouvoir à Yann DAMAS

ORDRE DU JOUR

1°) approbation du procès-verbal de la séance publique du 1er juin 2023
2°) compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT

CULTURE

3°) plan de récolement décennal des musées de Charlieu : validation du Conseil Municipal
4°) convention de dépôt-vente avec la maison Ravier de Morestel
5°) conventions de prêt d'œuvres et de matériels des musées de Charlieu
6°) demande de sollicitation financière dans le cadre de la réalisation des diagnostics bâtiment et patrimonial des musées de Charlieu

TRAVAUX

7°) création de vestiaires au complexe sportif : approbation de l'avant-projet définitif et dépôt du permis de construire
8°) restructuration de l'Espace de Vie Sociale : avenants aux marchés de travaux

9°) convention avec le SIEL 42 pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal

FINANCES

10°) avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec la MJC de Charlieu
11°) convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de l'association "Atelier des Dames de la Tour" : fixation de la somme remboursée par l'association au titre des occupations 2019 à 2022
12°) dissolution du syndicat de gestion du gymnase de la Bouverie : remboursement anticipé du prêt bancaire
13°) octroi d'une subvention exceptionnelle
14°) budget assainissement : décisions modificatives budgétaires

ADMINISTRATION GENERALE

15°) vente d'un immeuble communal : accord de principe
16°) cession du tènement immobilier à la Communauté de Communes pour la réalisation de la piscine intercommunale : complément
17°) dénomination d'un bâtiment

PERSONNEL

18°) modification du tableau des effectifs : créations de postes pour un emploi permanent d'ASVP

QUESTIONS DIVERSES

19°) divers

Monsieur le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux, ainsi qu'aux téléspectateurs de Brionnais TV, et précise qu'il s'agit du dernier Conseil Municipal avant la pause de la période estivale.

Il présente les excuses et procurations.

Madame Véronique PICAVET est désignée pour assurer le secrétariat de la séance.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : renouvellement de la convention de mise en fourrière des véhicules. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

POINT N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 1ER JUIN 2023
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance publique du jeudi 1er juin 2023 ; celui-ci n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

POINT N°2 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 25 mai 2020, ce dernier lui a délégué un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-23.

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 1er juin dernier, cette délégation a été utilisée à 6 reprises pour des décisions de non-préemption suite à déclarations d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,

- PREND ACTE des décisions de non-préemption prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 1er juin 2023.

POINT N°3 : PLAN DE RECOLEMENT DECENNAL DES MUSEES DE CHARLIEU : VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Rapporteur : Madame Sylviane MURA, directrice des musées

Madame la Directrice des musées salue les conseillers municipaux et les remercie de leur accueil.

Avant qu'il ne soit procédé à la présentation du plan de récolement décennal des musées, Madame la Directrice présente à l'Assemblée l'agent nouvellement recruté en charge de poursuivre et mener à bien l'opération de récolement des collections des musées de Charlieu qui avait été amorcée par Julie CARRAUT en 2018 ; il s'agit de Lucie DECHAMPAGNE recrutée en qualité de chargée de récolement dans le cadre d'un contrat de projet.

L'opération de récolement vise à contrôler la localisation des biens inventoriés, leur état ainsi que l'exactitude des informations figurant dans l'inventaire. Le récolement est donc essentiel à la bonne connaissance des collections, ainsi qu'à leur suivi administratif, juridique et scientifique. Cela nécessite donc en amont un travail de réflexion afin de mettre en place la méthodologie la plus adaptée. C'est pourquoi, il est nécessaire de rédiger un document de référence qui va permettre de planifier le déroulement de cette opération.

La Directrice et la chargée de l'opération procèdent, comme suit, à la présentation du plan de récolement décennal des musées de Charlieu qui ont pour obligation de récoler leurs collections tous les dix ans, considérant qu'ils sont labellisés **"**Musée de France**"**.

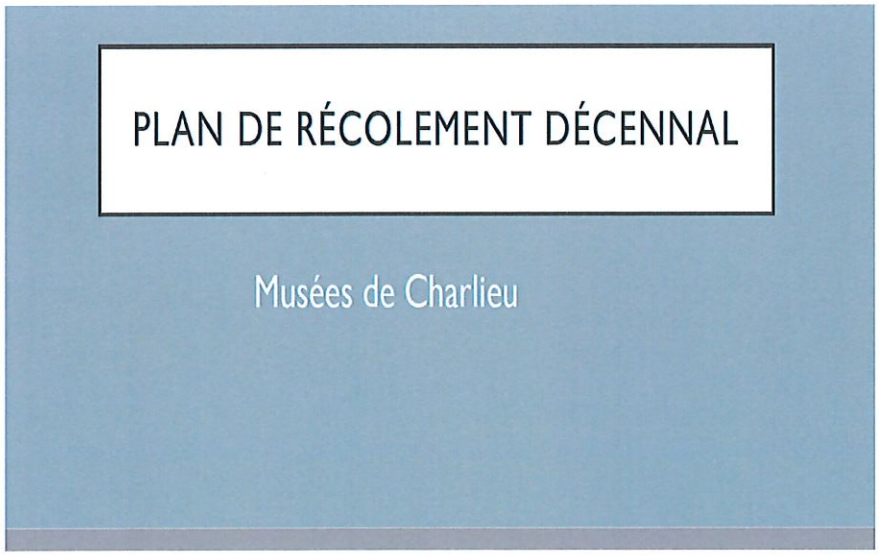

DÉFINITION

Le récolement est l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire :

- *La présence du bien dans les collections ;*
- Sa localisation ;
- L'état du bien ;
- Son marquage ;
- *La conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'oeuvres, catalogues.*

La réalisation des opérations de récolement décennal des collections des musées labellisés Musée de France est une obligation légale et permanente depuis la loi n°2002-5 du 4 janvier 2022 et, de ce fait, est encadrée par le décret d'application de la loi et l'arrêté du 25 mai 2004 visé ci-dessous. Les dates des exercices de récolement sont fixées au niveau national ; le 31 décembre 2025 se terminera le second récolement décennal (le premier s'étant clôturé le 31 décembre 2015).

CADRE LÉGAL

- Décret d'application du 2 mai 2002 de la loi relative aux musées de France ;
- **Arrêté du 25 mai 2004** fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement ;

Les dates des exercices de récolement sont nationales.

Fin du 2e exercice : **31 décembre 2025**

- Circulaire du 28 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des « musées de France » ;
- Circulaire du 19 juillet 2012 relative à la problématique du matériel d'étude et à la méthodologie préalable à l'affectation de ces biens aux collections des « musées de France » ;
- Note-circulaire du 4 mai 2016 relative à la méthodologie de récolement des ensembles dits indénombrables et des opérations de post-récolement.

L'opération de récolement des œuvres des musées de Charlieu constitue une réelle opportunité pour la collectivité, lui permettant notamment de se fixer les objectifs suivants en lien avec le Plan Scientifique et Culturel de la structure muséale.

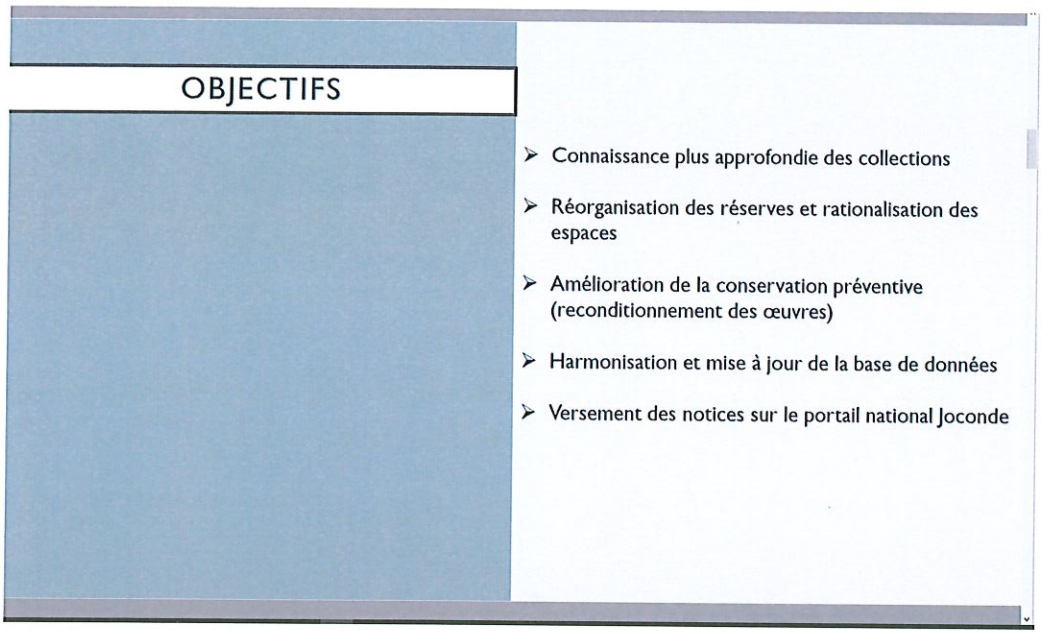

Madame la Directrice dresse un état des lieux des collections des musées de la soierie et hospitalier qui constituent deux entités distinctes.

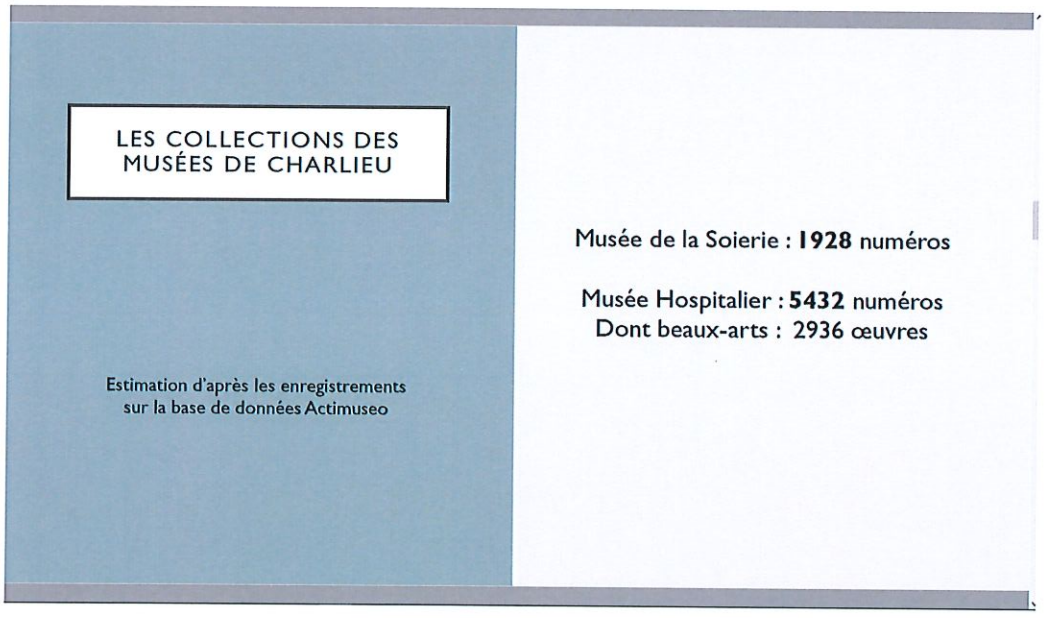

Comme évoqué en préambule de la présentation, Madame la Directrice rappelle aux membres du Conseil Municipal que le récolement des œuvres appartenant aux musées avait débuté en 2018 et a été interrompu en juillet 2020 simultanément à la fin des fonctions de J. CARRAUT à qui avait été confiée l'opération de récolement.

Au cours de cette période, 2 536 œuvres (sur 7 360 œuvres répertoriées) ont été récolées par Julie CARRAUT ; il s'agit d'un travail inédit qui a été réalisé, considérant le volume des collections à récoler.

Aujourd'hui, la poursuite de cette opération de récolement confiée à Lucie DECHAMPAGNE a débuté le 9 juin dernier et concerne 4 824 œuvres.

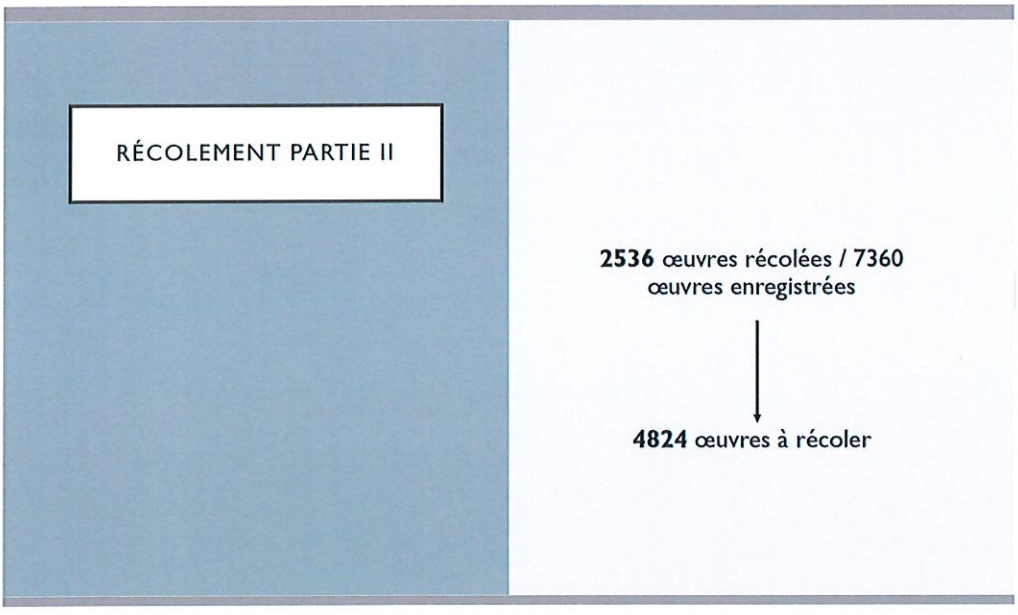

La chargée de récolement expose à l'Assemblée que cette nouvelle étape de l'opération de récolement s'organise selon une chaîne opératoire bien définie qui comprend les phases d'exécution suivantes :

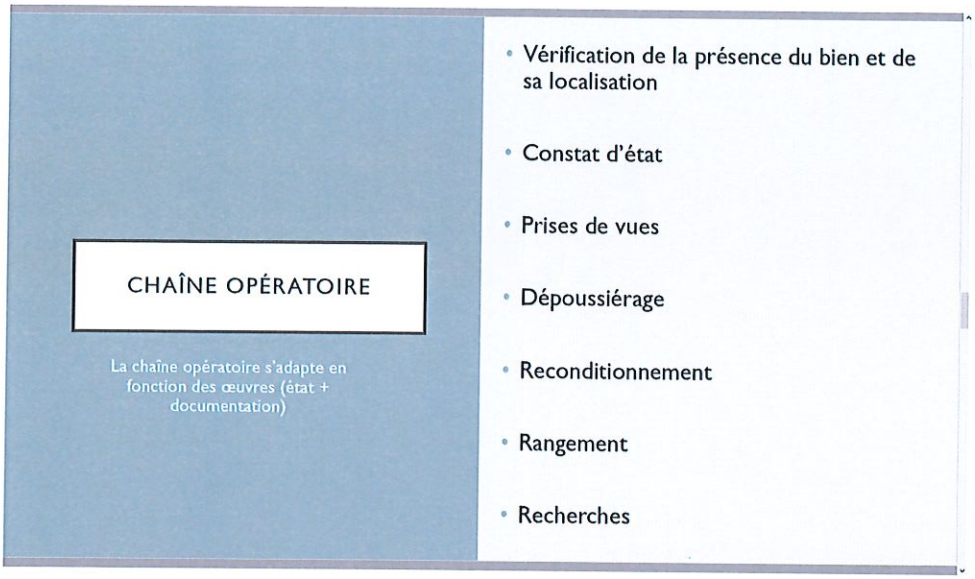

La poursuite de l'opération qui a débuté le 9 juin dernier va se dérouler selon le plan d'action suivant qui comprend trois campagnes de récolement planifiées, chacune d'entre elles se déroulant en plusieurs phases.

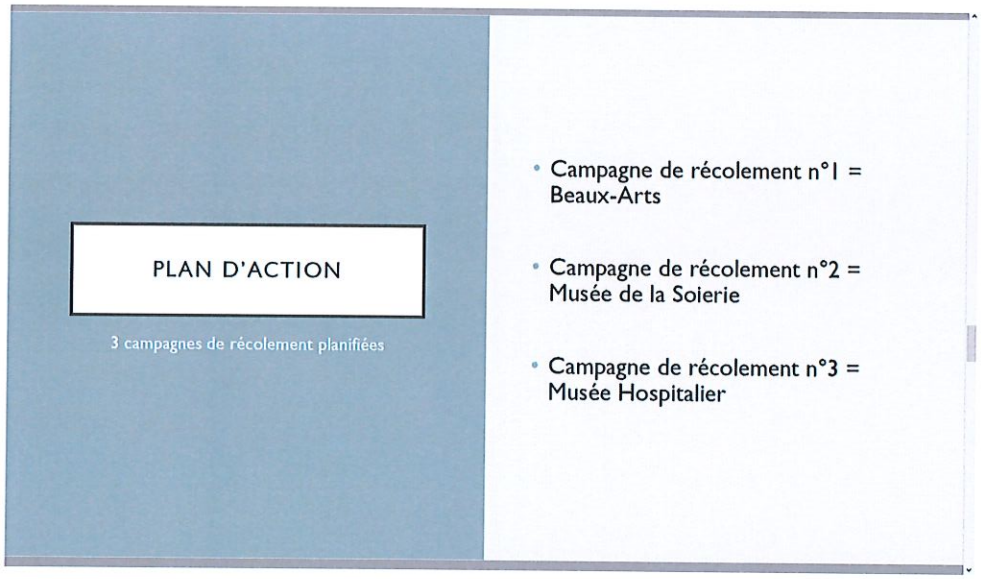

CAMPAGNE DE RÉCOLEMENT N°1

Musées	Phase de la campagne de récolement	Fonds	Nombre d'œuvres à récoler	Lieu du récolement	Lieu de conservation futur	Dates	Observations
Musée Hospitalier	1.1	Fonds Charnay	2444	Réserve externe	Réserve n°3 musées	Eté 2023	Récolement à réaliser in situ avant le prêt de 65 œuvres fin août 2023. Transfert des œuvres aux réserves du musée à effectuer.
Musée Hospitalier + Musée de la Soierie	1.2	« Autres »	Environ 239	Réserve externe + Grenier	Réserves musées	Eté / Automne 2023	Reste des œuvres de la collection beaux-arts des musées.
Musée Hospitalier	1.3	Fonds Roullier	253	Réserve n°2 musées	Réserve n°2 musées	Automne 2023	Œuvres de Blanche et Christian-Henri Roullier
Musée Hospitalier	1.4	Fonds Duran	200	Réserve n°1 musées	Réserve n°1 musées	Hiver 2023	Dernier don reçu en avril 2023 composé de 200 tableaux du peintre Robert Duran. Ce don n'est pas encore inventorié, toutes les fiches seront donc à créer.

CAMPAGNE DE RÉCOLEMENT N°2

Musées	Phase de la campagne de récolement	Lieu de conservation / exposition actuel	Nombre d'œuvres à récoler	Lieu du récolement	Lieu de conservation futur	Dates	Observations
Musée de la Soierie	2.1	Parcours permanent		Parcours Permanent	Parcours permanent	Hiver 2024	Récolement des œuvres présentées au sein du parcours permanent à effectuer sur place lors de la fermeture hivernale annuelle des musées
Musée de la Soierie	2.2	Réserve externe	Environ 1494	Réserve externe	Réserves musées	Eté 2024	A transférer au sein des réserves des musées
Musée de la Soierie	2.3	Réserves n°3 et 4 musées		Réserves n°3 et 4 musées	Réserves musées	Hiver 2024-2025	

Une des phases de la campagne de récolement n°3 consiste à achever le travail de Julie CARRAUT qu'elle n'a pas eu le temps de réaliser avant la fin de ses fonctions, à savoir le récolement des œuvres non récolées du parcours permanent et de la réserve n°4 du musée hospitalier.

CAMPAGNE DE RÉCOLEMENT N°3

Musées	Phase de la campagne de récolement	Lieu de conservation / exposition actuel	Nombre d'œuvres à récoler	Lieu du récolement	Lieu de conservation futur	Dates	Observations
Musée Hospitalier	3.1	Parcours permanent + réserve n°4 musées		Parcours permanent + réserve n°4 musées	Réserve n°4 des musées	Printemps 2025	Poursuite du travail de Julie Carraut : récolement des œuvres non récolées du parcours permanent et de la réserve n°4
Musée Hospitalier	3.2	Grenier (salle 1.2.6) + réserve externe	Environ 114		Réserve temporaire musées	Eté 2025	Récolement et transfert des œuvres conservées dans la réserve externe et dans le grenier vers la réserve temporaire

Numéro de campagne de récolement	Numéro phase / sous-campagne	Période	Types de collections concernées
Campagne 1 *Beaux-arts* Musée Hospitalier	1.1 Fonds Charnay	Eté 2023	Fonds Armand Charnay 2444 œuvres
Campagne 1 *Beaux-arts* Musée Hospitalier + Musée de la Soierie	1.2 « Autres »	Eté / Automne 2023	Autres œuvres du fonds beaux-arts 239 œuvres
Campagne 1 *Beaux-arts* Musée Hospitalier	1.3 Fonds Roullier	Automne 2023	Fonds Blanche et Christian-Henri Roullier 253 œuvres
Campagne 1 *Beaux-arts* Musée Hospitalier	1.4 Fonds Duran	Hiver 2023	Ensemble de 200 tableaux du peintre Robert Duran
Campagne 2 Musée de la Soierie	2.1 Parcours permanent	2024 Période de fermeture hivernale des musées	Œuvres exposées au sein du parcours permanent du Musée de la Soierie
Campagne 2 Musée de la Soierie	2.2 Réserve externe	2024	Environ 1494 œuvres
Campagne 2 Musée de la Soierie	2.3 Réserves n°3 et 4	2025 Hiver	Œuvres conservées dans les réserves du premier étage (Plan N1 salles R3 et R4)
Campagne 3 Musée Hospitalier	3.1 Parcours permanent + Réserve n°4	2025 Printemps	Œuvres non récolées au sein du parcours permanent et de la réserve n°4 Environ 118 œuvres
Campagne 3 Musée Hospitalier	3.2 Grenier (salle 1.2.6) + réserve externe	2025 Eté	Œuvres non récolées Environ 114 œuvres

Lucie DECHAMPAGNE fait un point sur l'avancée du récolement.

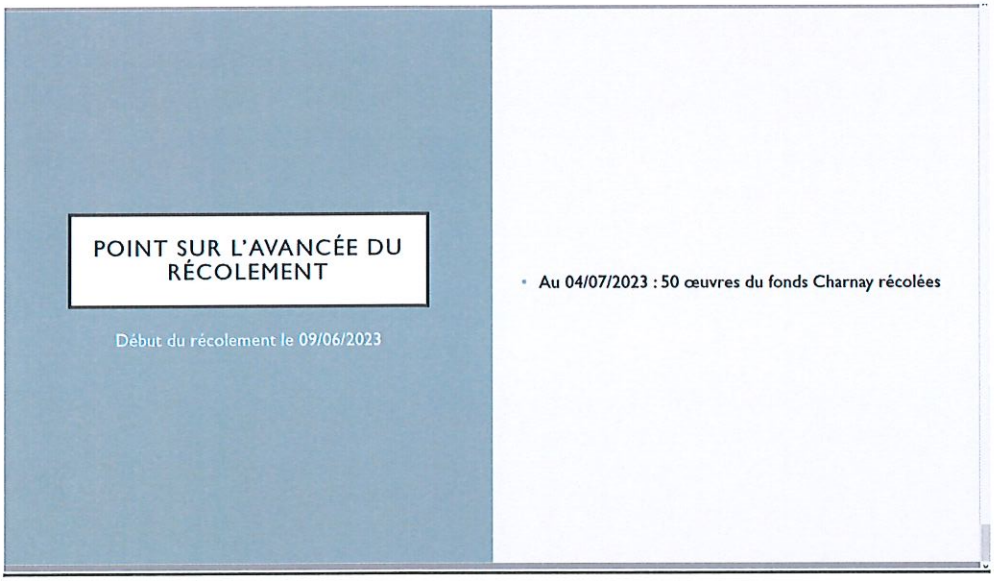

La présentation du plan de récolement décennal étant terminée, Monsieur le Maire remercie Mesdames Sylviane MURA et Lucie DECHAMPAGNE pour la présentation qui vient d'être faite et leur investissement au service des musées.

Les conseillers municipaux sont invités à formuler leurs observations et interrogations.

INTERVENTION DE M. A. VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Monsieur le Conseiller fait observer que plusieurs lieux de récolement mentionnés dans la planification des campagnes de récolement sont des réserves externes et interroge Madame la Directrice des musées sur la localisation de ces réserves.
Madame la Directrice fait savoir qu'en l'absence de réserves officielles en nombre suffisant au sein de la structure muséale, certaines collections doivent être "stockées" dans des locaux à l'extérieur des musées.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Dans un souci de bonne conservation préventive et de sécurité, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'objectif de la collectivité, au terme de ce deuxième exercice de récolement décennal, est de "rapatrier" toutes les collections appartenant aux musées situés dans des lieux de stockage privés dans des bâtiments communaux constituant ainsi des réserves officielles et adaptées pour accueillir et assurer la bonne conservation des œuvres muséales.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame la Directrice fait un bref bilan de la fréquentation des musées après trois mois d'ouverture au public.

Elle souligne que la saison estivale a bien démarré : les mois d'avril et de mai ont enregistré respectivement plus de 1 000 visiteurs. Depuis l'ouverture des musées, le 1er avril dernier, plus de 3 000 visiteurs ont été comptabilisés ; Madame la Directrice fait observer que le pourcentage de scolaires accueillis sur cette même période témoigne de l'intérêt porté par cette catégorie de public aux musées Charliendins.

Elle espère une excellente fréquentation tout au long de la période estivale et souligne que l'exposition temporaire 2023 consacrée à Blanche et Christian-Henri Roullier connaît un beau succès.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la circulaire n°2006/006 du 27 juillet 2006, celui-ci doit valider officiellement le plan de récolement décennal rédigé par la directrice des musées et la chargée de récolement, avant sa transmission pour avis et information à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- APPROUVE le plan de récolement décennal des musées de Charlieu proposé par la Directrice des musées.

- MANDATE Monsieur le Maire pour assurer sa transmission à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de celui-ci.

POINT N°4 : CONVENTION DE DEPOT-VENTE AVEC LA MAISON RAVIER DE MORESTEL
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci, lors de la séance du 1er juin dernier, a accepté le prêt d'œuvres d'Armand Charnay appartenant aux musées de Charlieu à la Maison Ravier de Morestel dans le cadre de son exposition temporaire 2023-2024 consacrée au peintre ; cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention de prêt entre les deux collectivités.

INTERVENTION DE MME N. DEMONT-POYET, ADJOINTE A LA CULTURE ET AU TOURISME

Madame l'Adjointe à la Culture rappelle aux membres du Conseil Municipal la date d'inauguration de l'exposition Charnay de la Maison Ravier fixée au samedi 23 septembre prochain à 11 h 00 à Morestel.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il semble opportun aujourd'hui, dans le cadre de cette exposition, de pouvoir proposer à la vente des articles inhérents à l'œuvre du peintre.

Ainsi, afin de permettre la commercialisation par la Maison Ravier de marchandises appartenant aux musées de Charlieu, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la conclusion d'une convention de dépôt-vente avec la Commune de Morestel afin de formaliser les modalités de dépôt des articles auprès de la Maison Ravier qui se chargera de les vendre pour le compte de la collectivité moyennant la perception d'une commission. Cette convention propose de mettre en dépôt-vente des livres et cartes postales dédiés au peintre. La Commune de Charlieu percevra 70 % du prix de vente et la Commune de Morestel disposera d'une commission de 30 % pour tout article vendu.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- APPROUVE la convention de dépôt-vente proposée à intervenir avec la Commune de Morestel.

- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents y afférent.

POINT N°5 : CONVENTIONS DE PRET D'ŒUVRES ET DE MATERIELS DES MUSEES DE CHARLIEU
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les musées de Charlieu ont été sollicités, d'une part par le Département de la Loire pour le prêt d'œuvres des artistes Roullier dans le cadre de l'exposition "*Blanche et Christian-Henri Roullier : des artistes voyageurs*" qui se déroulera à l'Abbaye Bénédictine de Charlieu, d'autre part par la Commune de Saint Nizier sous Charlieu pour le prêt d'œuvres et de matériel pour l'exposition temporaire qu'elle organise.

Monsieur le Maire présente les conventions de prêt à mettre en œuvre respectivement avec le Département de la Loire et la Commune de Saint Nizier sous Charlieu, formalisant les modalités de mise à disposition temporaire. Les conventions proposées recensent les œuvres et le matériel qui seront prêtés à titre gracieux et leurs valeurs respectives, ainsi que les conditions d'exposition et de sécurité.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- APPROUVE les conventions de prêt à intervenir respectivement avec le Département de la Loire et la Commune de Saint Nizier sous Charlieu.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces deux conventions.

- MANDATE celui-ci pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POINT N°6 : DEMANDE DE SOLLICITATION FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DES DIAGNOSTICS BATIMENT ET PATRIMONIAL DES MUSEES DE CHARLIEU
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la réalisation de diagnostics concernant la structure et l'aspect patrimonial de l'ancien Hôtel Dieu qui abrite les musées pour en améliorer les conditions d'accueil, notamment en terme d'accessibilité, et, ce, afin de pouvoir accueillir tous publics.

Pour la réalisation de ces diagnostics, Monsieur le Maire signale que la collectivité est susceptible de bénéficier d'aides financières dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain". Il expose que, seul, un accord de principe est aujourd'hui sollicité auprès de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE pour la réalisation d'études diagnostiques sur les bâtiments des musées hospitalier et de la soierie et pour solliciter une aide financière au titre du programme "Petites Villes de Demain" pour le financement de ces études.

POINT N°7 : CREATION DE VESTIAIRES AU COMPLEXE SPORTIF : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE
Rapporteur : Monsieur Jérémie LACROIX, Adjoint aux travaux, urbanisme, eau et assainissement

Avant de laisser la parole à Monsieur l'Adjoint, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif 2023, ceux-ci ont approuvé l'opération de création d'un nouveau bâtiment au complexe sportif afin de permettre l'implantation de deux vestiaires. Cette opération fait suite à l'opération de démolition des tribunes du stade sous lesquelles se situaient des vestiaires. Ces deux nouveaux vestiaires viendront enrichir l'offre déjà présente dans l'enceinte du site qui, actuellement, comptabilise quatre vestiaires au gymnase Dessertine. Le complexe sportif sera donc doté au total de six vestiaires qui, dans une dynamique de mutualisation, seront mis à disposition aussi bien du public associatif sportif que du public scolaire.

INTERVENTION DE M. J. LACROIX, ADJOINT AUX TRAVAUX, URBANISME, EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur l'Adjoint procède à la présentation de l'avant-projet définitif (APD) élaboré par la maîtrise d'œuvre de l'opération, le groupement FIGURAL Architectes / 2CIS / M2CD / HELAIR Ingénierie, qui accompagne la collectivité dans cette réalisation dont le coût des travaux est fixé à 451 000,00 euros HT hors option.

L'APD de cette opération prévoit l'implantation d'un bâtiment en dur présentant une meilleure résistance dans le temps, en lieu et place de structures modulaires comme initialement prévues dans le projet, d'une superficie de 127 m^2 sur l'ancienne emprise du bassin de natation couvert, considérant qu'il s'agit d'une parcelle de terrain libre de tous réseaux. Ce bâtiment sera donc positionné sur le terrain en gore au sud du complexe sportif et orienté côté terrains de football et de rugby ; il comprendra un hall d'entrée et deux vestiaires d'environ 25 m^2 chacun (chaque vestiaire étant équipé d'une zone douches et d'une zone sanitaires) séparés au centre par un vestiaire réservé aux arbitres, une chaufferie qui permet de recevoir les deux ballons d'eau chaude sanitaire et un local ménage comprenant une zone technique.

A l'extérieur, le bâtiment sera équipé d'un escalier afin qu'il se situe au-dessus de la côte d'inondabilité, soit plus de 60 cm par rapport au niveau actuel, et d'une rampe d'accès afin de permettre aux personnes à mobilité réduite d'y accéder facilement. En outre, le bâtiment sera doté d'un auvent en prolongement de celui-ci permettant ainsi d'abriter les spectateurs du stade, de distribuer un goûter aux enfants lors des rencontres des jeunes équipes de football ou de rugby ou encore de permettre aux parents d'attendre leurs enfants.

Monsieur l'Adjoint expose que le projet prévoit par ailleurs l'implantation de panneaux photovoltaïques sur la toiture pour une puissance de 36 kWh qui permettra ainsi à la collectivité de décider si elle utilisera l'électricité produite par cette installation pour alimenter le bâtiment des nouveaux vestiaires et éventuellement une partie des installations du gymnase Dessertine (considérant la possibilité de fonctionner en gestion patrimoniale pour les installations de production d'électricité dans un périmètre de 5 kms) ou si elle procédera à la revente totale ou partielle de l'électricité produite.

Il fait observer que l'APD prévoit un minimum d'ouvertures sur l'extérieur en vue d'éviter les intrusions et les actes de vandalisme notamment. Néanmoins, la création d'une porte sur la façade sud pour accéder au local technique par l'extérieur est nécessaire.

Conformément au cadre réglementaire, la gestion des eaux pluviales est également prévue dans le projet, l'objectif étant d'encourager leur infiltration avant rejet dans le Sornin.

INTERVENTION DE M. A. VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Monsieur le Conseiller fait remarquer que cette opération de création de deux nouveaux vestiaires au complexe sportif intervient tardivement et estime que sa réalisation aurait pu être anticipée plus en amont, considérant que l'opération de démolition des tribunes du stade s'est déroulée en novembre 2022.

En outre, il déplore le coût exorbitant du projet, soit 451 000,00 euros HT (hors option), considérant la superficie totale du bâtiment (127 m2) et celle de chacun des vestiaires (25 m2) qui, aux yeux des élus du groupe de la minorité, leur paraissent nettement insuffisantes pour accueillir simultanément deux équipes sportives. Ces petites superficies ne justifient pas un tel coût.

Selon les élus minoritaires, le rapport qualité / prix de cette opération n'est pas au rendez-vous ; il s'agit d'un investissement très onéreux aux prestations limitées.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire fait observer à Monsieur le Conseiller de la minorité que le temps qui s'est écoulé entre l'opération de démolition des tribunes et des vestiaires du stade et celle relative à la création de deux nouveaux vestiaires correspond au délai réglementaire que la collectivité était tenue de respecter, considérant notamment l'obligation qui lui a été faîte de réaliser des études de sols.

Par ailleurs, il souligne que l'estimation financière de l'opération a été réalisée par le groupement de maîtrise d'œuvre, avec toute l'attention qu'elle méritait ; les coûts des prestations des marchés de travaux ont été évalués rigoureusement afin de maîtriser le budget global de l'opération, tout en prenant en compte les besoins et exigences de la collectivité. Toutefois, il fait observer qu'à un moment donné, l'augmentation des coûts des matières premières s'est inévitablement répercutée sur les coûts des prestations des entreprises que la collectivité va devoir supporter.

Monsieur le Maire n'exclut pas la possibilité d'envisager, dans quelques années, une extension du bâtiment si la nécessité de devoir disposer de plus de vestiaires et d'espace s'avérait.

INTERVENTION DE M^{ME} M. GRIMALDI, CONSEILLERE MUNICIPALE DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Madame la Conseillère réitère les inquiétudes des élus minoritaires concernant la réalisation et le financement des autres opérations d'investissement à venir si la collectivité doit supporter systématiquement pour chacune de ses opérations des augmentations de coût de prestations importantes non prévues au budget.

Elle fait remarquer à Monsieur le Maire le contexte plus qu'incertain relatif à l'évolution des coûts des matières premières et donc des coûts des prestations des entreprises dans les mois à venir.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire fait observer à nouveau à Madame la Conseillère que la conjoncture actuelle engendre de nombreuses incertitudes non seulement pour la Commune, mais également pour l'ensemble des collectivités locales et leurs groupements.

Il tient à rappeler à Monsieur VALENTIN, siégeant au Conseil Communautaire, que le contexte est le même pour la Communauté de Communes : elle a dû faire face à une augmentation importante des coûts des prestations inhérentes à son opération de construction d'une nouvelle piscine intercommunale, nécessitant d'opérer des choix et arbitrages.

Considérant le contexte actuel incertain et particulier, Monsieur le Maire expose que la collectivité n'est malheureusement pas à l'abri de connaître, elle aussi, des évolutions de prix pour son opération de création de nouveaux vestiaires ; à cet effet, elle reste vigilante, attentive et raisonnable concernant les investissements qu'elle propose.

Il profite de ce point pour remercier les services de l'Etat (l'ADEME), la Région Auvergne Rhône Alpes et le Département de la Loire pour leur soutien financier apporté à cette opération susceptible d'être financée à hauteur de 70 % de son estimation prévisionnelle.

INTERVENTION DE M^ME M. GRIMALDI, CONSEILLERE MUNICIPALE DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Madame la Conseillère interroge Monsieur le Maire sur la durée des travaux et la date de mise en service de ces deux vestiaires.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire expose que compte tenu de cette opération et de celle de construction d'un centre nautique sur le site du complexe sportif, initiées respectivement par la Commune de Charlieu et Charlieu Belmont Communauté, le nombre des activités sportives au complexe sportif sera réduit pendant toute la phase d'exécution des travaux de ces deux opérations, soit jusqu'en septembre 2025 (date de fin prévisionnelle des travaux de construction du centre nautique intercommunal). L'accès au site sera donc très perturbé pendant toute cette période.

Afin de ne pénaliser le moins possible la pratique des activités des associations sportives Charliendines et des professeurs d'EPS pendant cette période de forte activité inhérente aux travaux, Monsieur le Maire précise que toutes les possibilités ont été étudiées pour ne mettre aucun club sportif en sommeil et pour maintenir autant que possible et sous certaines conditions un accès au complexe sportif pendant le déroulement des travaux de ces deux opérations ; ainsi, un accès à la partie basse du complexe sportif au plus près du gymnase Dessertine ainsi qu'au terrain en prolongement de l'auvent du bâtiment des futurs vestiaires jusqu'en limite de la gendarmerie sera autorisé pour les professeurs d'EPS notamment.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la construction des vestiaires sera achevée avant la fin de la construction du centre nautique intercommunal.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver l'avant-projet définitif de l'opération tel qu'il vient d'être présenté, pour un montant prévisionnel de travaux s'élèvant à 451 000 € HT hors option.

Il expose que ce projet nécessite le dépôt d'un permis de construire et demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser également le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité (4 abstentions),

- APPROUVE l'avant-projet définitif de l'opération de création de vestiaires au complexe sportif élaboré par le groupement de maitrise d'œuvre et le montant de l'opération à ce stade arrêté à la somme de 451 000 € HT hors options.

- APPROUVE le permis de construire nécessaire à la réalisation de cet équipement et autorise Monsieur le Maire à le signer et à le déposer pour le compte de la collectivité.

- MANDATE Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation de cette opération.

POINT N°8 : RESTRUCTURATION DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 mai 2022, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer les seize marchés de travaux de l'opération de réhabilitation-extension de l'Espace de Vie Sociale.

Il expose que les avenants proposés aujourd'hui ont pas ou très peu d'incidences financières sur le coût global de l'opération et précise que plus aucun avenant n'interviendra sur cette opération considérant la réception prochaine des travaux.

Monsieur le Maire présente :

- d'une part, les avenants suivants sans incidences financières afin de permettre d'augmenter le délai de réalisation de l'opération de deux semaines considérant le retard de chantier pris suite aux problèmes de malfaçons constatés sur la chape par le carreleur :

  - avenants n°1 pour le lot 6 avec SOPREMA, pour le lot 8 avec Menuiserie GONNET, pour le lot 14 avec DARPHIN SARL, pour le lot 5 avec SOPREMA, pour le lot 7 avec SARL B'ALU, pour le lot 11 avec AUBONNET & Fils, pour le lot 15 avec BELOT ELECTRICITE

  - avenants n°2 pour le lot 3 avec LES CHARPENTIERS DU HAUT BEAUJOLAIS, pour le lot 4 avec CONSTRUCTIONS METALLIQUES MONT, pour le lot 9 avec CGL, pour le lot 10 avec CGL, pour le lot 12 avec MURAT SAS, pour le lot 13 avec DARPHIN SARL, pour le lot 16 avec PERRIER SAS

  - avenant n°3 pour le lot 2 avec SARL COELHO / TRAVAUX PUBLICS DU SORNIN

- d'autre part, les avenants suivants avec incidences financières :

  - avenant n°2 au lot 2 avec le groupement d'entreprises SARL COELHO / TRAVAUX PUBLICS DU SORNIN pour un montant de – 15 116.00 € HT (-8.87%) suite au retrait du marché de travaux de la réalisation des abords du bâtiment en béton désactivé, de la modification des clôtures grillagées posées en périphérie du jardin et à l'ajout de la remise en état du jardin après travaux par l'apport de terre végétale ; cet avenant intervient en application de l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique considérant que la modification est inférieure à 15% du montant initial du marché

  - avenant n°1 au lot 9 avec l'entreprise CGL SARL à intervenir pour un montant de 313 € HT (+ 0.75%) suite à l'application de toiles de verres sous peintre pour une meilleure durabilité du bâtiment ; cet avenant intervient en application de l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique considérant que la modification est inférieure à 15% du montant initial du marché

  - avenant n°1 au lot 10 avec l'entreprise CGL SARL à intervenir pour un montant de 190.75 € HT (+ 3.95%) suite à la pose d'un plafond acoustique dans le local ménage ; cet avenant intervient en application de l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique considérant que la modification est inférieure à 15% du montant initial du marché

  - avenant n°2 au lot 11 avec l'entreprise AUBONNET et Fils à intervenir pour un montant de – 1 966.05 € H.T suite à la suppres-sion des plinthes et des nez de marche ; cet avenant intervient en application de l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique considérant que la modification est inférieure à 15% du montant initial du marché

- avenant n°1 au lot 13 avec l'entreprise DARPHIN SARL à intervenir pour un montant de 656 € HT (+ 1.23%) suite à l'ajout de grilles de ventilation dans le local cuisson ; cet avenant intervient en application de l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique considérant que la modification est inférieure à 15% du montant initial du marché

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du nouveau montant total des marchés de travaux qui, après avenants, s'élève à 546 559,16 euros HT, soit 655 870,99 euros TTC.

Il rappelle à l'Assemblée le recrutement, l'année dernière, d'un responsable bâtiments qui, grâce à son expertise et sa présence régulière sur les chantiers, assure un suivi attentif et rigoureux des différentes phases d'exécution des opérations de travaux réalisées sur les bâtiments communaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la collectivité peut être fière de cette réalisation permettant ainsi de pouvoir mettre à disposition des Charliendins et des associations Charliendines un bâtiment qualitatif attendu depuis de nombreuses années. L'inauguration officielle de ce bel ouvrage aura lieu à l'automne prochain.

INTERVENTION DE M. A. VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Monsieur le Conseiller est surpris de l'avenant n°2 au lot 2 proposé concernant le retrait de la réalisation des abords du bâtiment en béton désactivé.

INTERVENTION DE M. J. LACROIX, ADJOINT AUX TRAVAUX, URBANISME, EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur l'Adjoint expose que dans un souci de cohérence, les aménagements des abords de l'EVS ont été réalisés simultanément aux travaux de réalisation du parking Germonde considérant que les deux sites se jouxtent.

INTERVENTION DE M. A. VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Monsieur le Conseiller suppose alors que les travaux d'aménagement des abords de l'EVS ont eu inévitablement une incidence financière sur le marché de travaux du parking Germonde.

INTERVENTION DE M. J. LACROIX, ADJOINT AUX TRAVAUX, URBANISME, EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur l'Adjoint confirme cette incidence financière sur l'opération du parking Germonde, mais fait observer qu'il était plus pertinent et plus intéressant financièrement pour la collectivité de faire procéder à la réalisation des abords de l'EVS lors de la création du parking Germonde considérant les coûts d'aménagement du parking moins onéreux que ceux des abords de l'EVS.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- APPROUVE la passation des avenants proposés ci-dessus dans le cadre des marchés de travaux de l'opération de réhabilitation-extension de l'EVS.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur signature.

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 23 du budget général (opération 189).

POINT N°9 : CONVENTION AVEC LE SIEL 42 POUR L'IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT TECHNIQUE SUR UN OUVRAGE COMMUNAL
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

A cet effet, il fait part de la nécessité d'envisager l'implantation d'un nouvel équipement technique sur un bâtiment communal ; il s'agit d'installer une antenne de 2 mètres de hauteur sur le pignon du gymnase Dessertine qui permettra à terme de récupérer en direct sur un même logiciel installé à la mairie l'ensemble des données collectées par tous les appareils connectés déployés dans les différents bâtiments communaux pour une meilleure gestion à distance de ceux-ci (régulation des chauffages, serrures électroniques, production photovoltaïque, etc). Le coût du partenariat varie en fonction du nombre d'objet connectés dont les données sont récupérées ; les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'heure actuelle, l'unique petite antenne située à l'entrée de Charlieu ne permet pas, à elle seule, de couvrir l'intégralité du territoire communal ; aujourd'hui, la collectivité ne peut pas gérer à distance depuis la mairie les appareils connectés de l'école élémentaire publique et du gymnase Dessertine. La proposition faîte par le SIEL est donc d'installer cette deuxième antenne afin de pouvoir couvrir l'ensemble du territoire mettant fin ainsi aux zones blanches, l'objectif étant que l'ensemble des communes du département sans exception soit couvert par le dispositif ROC42 mis en place par le SIEL.

Monsieur le Maire souligne que l'installation de cette antenne supplémentaire est financée en totalité par le SIEL, sans coût pour la Commune.

INTERVENTION DE M. J. LACROIX, ADJOINT AUX TRAVAUX, URBANISME, EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur l'Adjoint précise aux membres du Conseil Municipal que cet équipement technique n'émettra pas en permanence considérant qu'il sera affecté à un réseau très bas débit.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- APPROUVE l'implantation d'un équipement technique sur le gymnase Dessertine de Charlieu.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir et notamment la convention pour l'implantation d'un équipement technique sur l'ouvrage communal, ainsi que la convention de raccordement des objets connectés le cas échéant.

POINT N°10 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA M.J.C. DE CHARLIEU
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention d'objectifs et de moyens a été conclue avec la MJC de Charlieu suite (cf. délibération du 12 janvier 2017) fixant les objectifs de chaque partie, ainsi que la mise à disposition des locaux nécessaires au fonctionnement de l'association. Il rappelle que la subvention annuelle allouée à la MJC au titre de cette convention s'élevait à 56 961 euros. Cette convention avait été prévue pour 3 années à compter du 1er janvier 2017. Elle a fait l'objet d'une reconduction par voie d'avenant (cf. délibération du 5 décembre 2019) pour une même période afin de couvrir les années 2020 à 2022.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de maintenir le fonctionnement de la MJC, il convient aujourd'hui de prolonger une nouvelle fois la durée de cette convention, mais uniquement pour l'année 2023 car l'ensemble des conventions conclues avec la MJC aboutissant à une convention globale d'objectifs et de financement sera retravaillé sur le second semestre 2023 afin d'aboutir à une nouvelle convention consolidée qui entrera en vigueur le 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire souligne que le volet jeunesse-adolescence sera pris en compte dans cette nouvelle convention afin de dynamiser l'accueil des 12-14 ans et réitère la volonté de la municipalité d'accompagner la MJC dans le développement et la pérennisation de ses activités.

Il précise à l'Assemblée délibérante que l'avenant proposé qui entérine cette nouvelle prolongation a été présenté à la directrice de la MJC (il constitue l'avenant n°2) ; il prévoit les modalités de versement d'une subvention de 69 500 € à la MJC pour l'année 2023 afin de ne pas mettre l'association en difficulté financière. Cette subvention correspond aux besoins de fonctionnement de la MJC et à la contribution de la Commune au financement du poste de direction qui inclut notamment l'évolution salariale du poste en raison de l'application des nouveaux indices de la convention collective et la suppression de l'affectation d'une partie de l'aide FONJEP au poste de direction.

INTERVENTION DE M. A. VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Monsieur le Conseiller se réjouit du soutien financier apporté par la collectivité à la MJC qui fait un travail et offre des prestations de qualité sur le territoire communal.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

En réponse à la demande de Monsieur Alain VALENTIN, Monsieur le Maire confirme que le poste de direction de la MJC est quasiment financé en intégralité par la collectivité ; d'ailleurs, la convention d'objectifs et de moyens actuellement en vigueur prévoit les modalités de ce financement. Cependant, il tient à préciser que la nouvelle convention qui entrera en vigueur le 1er janvier 2024 fera état, non seulement des modalités de financement du poste de direction, mais également des nouveaux objectifs fixés.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec la MJC afin de la prolonger d'une durée d'un an.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

- APPROUVE le versement de la subvention d'un montant de 69 500 euros pour l'année 2023 en deux versements identiques intervenant en juillet et octobre.

- DIT que les crédits sont prévus au budget général 2023.

POINT N°11 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "ATELIER DES DAMES DE LA TOUR" : FIXATION DE LA SOMME REMBOURSEE PAR L'ASSOCIATION AU TITRE DES OCCUPATIONS 2019 A 2022
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la vente par le Département de la Loire de l'ancien auditoire de Justice qui abritait l'association des Dames de la Tour, la Commune de Charlieu a accueilli l'association en lui mettant à disposition une partie des locaux de l'ancien foyer ADAPEI, rue Docteur Vitaut, propriété de la collectivité. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2018, définissant les règles et conditions de la mise à disposition consentie.

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a validé un avenant n°1 à cette convention permettant de préciser les modalités de remboursement par l'association des consommations d'électricité des locaux utilisés pour les années 2019 à 2022 ; en l'occurrence, en application des termes de la convention et de son avenant n°1, la somme due par l'association au titre de ces quatre années s'élève à 8 239.71 €.

Il expose que suite à une rencontre avec les dirigeantes, il convient de revoir cette somme considérant l'occupation de manière discontinue des locaux par l'association durant les années 2019, 2021 et 2022 et l'absence totale de ses adhérentes au titre de l'année 2020 en raison de la crise sanitaire et des confinements successifs. A cet effet et considérant l'implication dans la vie communale de l'association qui mérite d'être encouragée et accompagnée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas solliciter de remboursement au titre de l'année 2020 et de fixer une somme forfaitaire annuelle de 1 600.00 € pour les années 2019, 2021 et 2022, soit une contribution totale ramenée à la somme de 4 800.00 €.

Monsieur le Maire expose que les dirigeantes ont validé le montant de la contribution dont l'association doit s'acquitter.

Il précise que les dispositions de la convention et de son avenant n°1, sauf nouvelles dispositions contraires, s'appliqueront à compter de l'année 2023 avec une sollicitation financière annuelle de l'association ; cette sollicitation correspondra aux frais réels d'électricité du bâtiment constatés comptablement par la collectivité. Cette refacturation interviendra chaque début d'année, une fois l'ensemble des factures acquittées par la Commune pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année n-1.

INTERVENTION DE M. A. VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Monsieur le Conseiller se réjouit de cette proposition, mais souhaite savoir si la mise en place de facilités de paiement a été évoquée avec les dirigeantes de l'association afin que cette dernière puisse s'acquitter de sa contribution en plusieurs fois, considérant son montant et les faibles moyens financiers dont dispose l'association.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire expose que la question du recouvrement de cette somme a été abordée avec l'association qui a décidé de s'acquitter en une seule fois de sa contribution, celle-ci disposant des fonds nécessaires.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,
- APPROUVE la réalisation d'un titre de recette pour le recouvrement des frais d'électricité des exercices 2019 à 2022 auprès des Dames de la Tour selon le montant forfaitaire de 4 800.00 €.

- DECIDE que ce titre de recette sera établi en juillet 2023.

- ENTERINE l'application des termes de la convention initiale et de son avenant n°1 à compter de l'année 2023 et durant toutes les années d'occupation du bâtiment par l'association.

POINT N°12 : DISSOLUTION DU SYNDICAT DE GESTION DU GYMNASE DE LA BOUVERIE : REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRET BANCAIRE
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci s'est prononcé défavorablement à la dissolution du syndicat intercommunal de gestion du gymnase de la Bouverie, le 30 mars dernier alors que les conseils municipaux des autres communes membres du syndicat se sont, quant à eux, prononcés favorablement à cette dissolution ; de ce fait, la Commune de Charlieu doit prévoir les modalités juridiques et financières de cette dissolution avant le retour au 1er août prochain du bien dans le patrimoine de la collectivité qui, dès lors, assumera seule les charges de fonctionnement de cet équipement qui va ainsi constituer le quatrième gymnase municipal.

Monsieur le Maire fait observer aux membres du Conseil Municipal que suite à l'intégration de ce gymnase dans le patrimoine de la collectivité, des choix seront à opérer en terme d'occupation des gymnases municipaux (dont les règlements d'utilisation sont susceptibles de connaître des modifications) en vue de préserver les finances de la collectivité.

Il expose que les associations sportives Charliendines vont être rencontrées samedi 15 juillet afin de procéder à l'établissement des plannings d'utilisation (pour la rentrée de septembre prochain) de l'ensemble des infrastructures sportives municipales, y compris celui du gymnase de la Bouverie.

Il informe l'Assemblée délibérante que le syndicat avait contracté un emprunt auprès du Crédit Mutuel pour un montant de 270 000 euros pour une durée de 20 ans au taux de 3,65 %. A ce jour, le montant du capital restant dû est de 121 062,50 euros auquel s'ajoutent 4 019,52 euros de frais. Le remboursement doit être réalisé par le syndicat avant le 31 juillet 2023, date théorique de sa dissolution.

Monsieur le Maire expose que les modalités de répartition des sommes dues entre chaque collectivité adhérente pour le remboursement anticipé de cet emprunt ont été décidées par le Comité syndical, le 22 juin dernier : la répartition entre les communes membres a été réalisée en attribuant un pourcentage (sur le capital et sur les frais) à chaque collectivité sur la base d'une moyenne que les effectifs de collégiens résidant dans chaque commune adhérente représentaient sur la totalité des effectifs de collégiens fréquentant le gymnase pour la période de 2018 à 2022. En application de cette méthodologie, la Commune de Charlieu doit donc procéder au remboursement des sommes suivantes : 20 968,46 euros au titre du capital de l'emprunt et 696,20 euros au titre des frais occasionnés, soit la part la plus élevée du remboursement anticipé de ce prêt bancaire.

Il fait part à nouveau de son regret quant à la décision hâtive du Comité syndical d'avoir prononcé, à la majorité, la dissolution du syndicat au 1er août 2023 sans même avoir attendu la fin du remboursement de l'emprunt qui devait intervenir en 2030.

INTERVENTION DE MME M. GRIMALDI, CONSEILLERE MUNICIPALE DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Madame la Conseillère demande à Monsieur le Maire si l'intégration de ce gymnase dans le patrimoine de la collectivité va impacter le fonctionnement des associations sportives qui, jusqu'alors, étaient autorisées à occuper cet équipement.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a aura vraisemblablement des arbitrages à faire et une rigueur à mettre en place, non seulement pour le gymnase de la Bouverie, mais également pour l'ensemble des gymnases municipaux. Des travaux seront également à prévoir au sein de ce gymnase afin de permettre notamment le remplacement d'une fenêtre cassée et des extincteurs, ainsi que la réalisation de badges afin d'en sécuriser l'accès.

Il expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour accepter le remboursement des deux sommes précédemment énoncées et prévoir les écritures comptables attachées.

Monsieur Etienne HERTZOG, en sa qualité de président du Crédit Mutuel, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité (1 abstention),

- PREND ACTE du montant des sommes dues par la Commune de Charlieu au titre du remboursement anticipé du prêt conclu par le syndicat intercommunal de gestion du gymnase de la Bouverie.

- APPROUVE le remboursement de ces sommes qui interviendra suite à l'émission de deux titres de recettes émis par le syndicat.

- APPROUVE les écritures à réaliser sur le budget général 2023 et autorise Monsieur le Maire à les réaliser.

POINT N°13 : OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du lancement des marchés nocturnes initiés par le Comité d'Animation et de Promotion (CAP) pour la période estivale 2023. Le premier se tiendra le vendredi 14 juillet ; s'agissant du jour de la Fête Nationale, les membres du CAP ont fait le choix d'organiser et de proposer, ce jour-là, au grand public un concert de variété française, plutôt qu'un feu d'artifice, afin que la Commune de Charlieu se distingue de ses communes voisines. Ce concert qui viendra animer le premier marché nocturne de la saison va incontestablement apporter un coup de projecteur supplémentaire à la commune, ne manquant pas ainsi de mettre en avant son identité et son dynamisme.

A cet effet, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'accorder au CAP une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros pour l'organisation d'une animation musicale le jour de la Fête Nationale qui coïncide avec la tenue du premier marché nocturne de la saison estivale 2023. Il expose que le budget le permet considérant qu'une dotation de 3 000 euros a été portée au budget 2023 et qu'aucune aide n'a encore été allouée au titre de cette enveloppe.

Il invite les conseillers municipaux, administrateurs au sein du CAP, à ne pas prendre part au vote.

A la demande de Madame Michèle GRIMALDI, Monsieur le Maire souligne que la collectivité n'a reçu jusqu'à présent aucune autre demande de subvention exceptionnelle et tient à préciser qu'en général, les demandes de subventions annuelles formulées en début d'année par les associations Charliendines concernent très souvent des demandes de subventions au titre de l'événementiel pour des manifestations que les associations ont d'ores et déjà programmées.

Monsieur le Maire assure que toutes les demandes de subventions formulées au titre des actions événementielles qui ont répondu aux critères définis dans le règlement d'attribution des subventions aux associations ont reçu une réponse favorable de la collectivité permettant ainsi d'aider financièrement les associations dans l'organisation et la réussite de leurs manifestations.

INTERVENTION DE M^ME^ M. GRIMALDI, CONSEILLERE MUNICIPALE DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Madame la Conseillère déplore que l'animation de la Fête Nationale soit organisée par une association locale. Selon celle-ci, il appartient à la Commune d'organiser et de prendre en charge l'animation de la Fête Nationale.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire fait observer que la collectivité a la chance d'avoir sur son territoire des associations dynamiques qui ont la volonté d'organiser des événements qui "sortent de l'ordinaire" mettant ainsi en avant le dynamisme de la Commune. Selon celui-ci, il est extrêmement gratifiant pour la collectivité de disposer de bénévoles qui se sont portés volontaires pour organiser ce marché nocturne, le 14 juillet.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A la majorité (11 voix pour – 2 voix contre – 2 abstentions),

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 euros au CAP pour l'organisation d'une animation à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet et du premier marché nocturne de la saison.

POINT N°14 : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES : BUDGET ASSAINISSEMENT
Rapporteur : Madame la Directrice Générale des Services

Madame la Directrice Générale des Services fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'opérer les modifications suivantes en section d'investissement du budget assainissement afin de pouvoir procéder à l'achat notamment de matériel de vidéosurveillance pour la station d'épuration suite aux nombreux vols constatés sur le site :

Section Investissement		
Dépenses		
opération 12 compte 2188	achat matériel vidéo surveillance STEP	4 029,01
opération 12 compte 2188	achat extincteurs	280,88
opération 18 compte 2183	achat ordinateur agent exploitation	1 200,00
opération 18 compte 2188	achat téléphone agent exploitation	500,00
	TOTAL	**6 009,89**
Dépenses		
opération 12 compte 2315	somme prévisionnelle STEP	-4 309,89
opération 18 compte 21562	somme prévisionnelle matériel d'exploitation	-1 700,00
	TOTAL	**-6 009,89**

S'agissant du budget "assainissement" et donc de la nomenclature comptable M49, l'application de la fongibilité des crédits budgétaires réservée au référentiel comptable M57 (adoptée par délibération du 30 mars 2023) qui permet au Maire de procéder pour le budget général à des virements de crédits de chapitre à chapitre sans avoir besoin de recueillir l'avis du Conseil Municipal, mais selon des conditions bien définies, n'est donc pas possible.

En l'occurence, l'avis du Conseil Municipal sur les modifications budgétaires proposées ci-dessus concernant le budget assainissement doit donc être obligatoirement recueilli.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- APPROUVE les décisions modificatives budgétaires proposées par le rapporteur.

POINT N°15 : VENTE D'UN IMMEUBLE : ACCORD DE PRINCIPE
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité est propriétaire de nombreux bâtiments ; pour certains d'entre eux, elle remplit le rôle de bailleur. Parmi son patrimoine, elle détient un immeuble plutôt ancien, cadastré section AR n°543 d'une superficie de 220 m2, situé parc Dérobert ; ce bâtiment est constitué d'un ensemble de quatre logements de type 4 proposés à la location d'une surface habitable comprise entre 75 et 90 m2 avec une cave pour chaque logement et une place de stationnement sous l'avancée du bâtiment.

Monsieur le Maire expose que la Commune n'a pas spécialement vocation et ne dispose d'aucune compétence pour exercer ce rôle de bailleur qui va l'obliger très prochainement à faire réaliser des travaux énergétiques importants sur ce bâtiment afin de se conformer aux réglementations. De ce fait, il pense qu'il est opportun d'envisager la cession de cet immeuble, d'autant plus qu'il appartient au domaine privé de la collectivité.

Il fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'avoir une vision globale sur le moyen et long terme de l'ensemble du patrimoine de la Commune qui mérite d'être conservé.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de donner un accord de principe sur la cession de cet immeuble communal afin que la collectivité puisse initier les démarches préalables à sa mise en vente. Le Conseil Municipal se positionnera dans un second temps sur les modalités et le prix de la vente avant toute opération immobilière, l'objectif pour la collectivité étant de vendre ce bien au montant le plus élevé possible.

Il précise à l'Assemblée que la collectivité dispose de locaux en nombre suffisant pour répondre aux demandes d'hébergement d'urgence, si besoin.

Par ailleurs, il expose que compte tenu de l'importance des contraintes réglementaires à prendre en compte dans tout projet de rénovation, le coût des travaux de réhabilitation et de mise aux normes de cet immeuble serait beaucoup trop onéreux pour la collectivité.

Il juge plus opportun de trouver un investisseur privé pour ce bâtiment qui soit en mesure de rénover ces quatre logements afin de pouvoir proposer des habitats locatifs de qualité et ainsi encourager la croissance de la population Charliendine.

INTERVENTION DE M. A. VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Monsieur le Conseiller fait observer à Monsieur le Maire que la collectivité, après la vente de la salle des réunions rue Dorian à l'entreprise LTC, se sépare à nouveau d'un de ses biens immobiliers et regrette une fois de plus qu'un bâtiment communal dont l'usage pourrait être modifié pour accueillir plus de services publics soit cédé à un investisseur privé.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire souligne que la Commune ne procède pas de manière irréfléchie et irraisonnée à la vente de ses biens immobiliers, l'objectif étant de ne pas "brader" le patrimoine de la collectivité. Il tient à faire observer que les cessions réalisées par la collectivité sont peu nombreuses et que celle-ci sait aussi acheter des biens pour rendre la Commune toujours plus attractive. D'ailleurs, l'acquisition du tènement immobilier de Monsieur CHUZEVILLE par la collectivité a permis la réalisation du parking Germonde étoffant ainsi l'offre de stationnement en centre-ville ; celle de la maison Boucaud va permettre la réalisation de l'Espace Congrès.

Monsieur le Maire expose que l'argent de la vente de ce bâtiment pourra éventuellement financer la réalisation de projets sur des bâtiments communaux par exemple.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A la majorité (4 voix contre),

- DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE à la cession du bâtiment communal d'une superficie de 220 m2 comprenant quatre logements d'habitation, situé parc Dérobert et cadastré section AR n°543.

- MANDATE Monsieur le Maire pour engager les démarches nécessaires à la définition des modalités de mise en vente de cet immeuble.

POINT N°16 : CESSION DU TENEMENT IMMOBILIER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA REALISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE COMPLEMENT
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'opération de création d'un centre nautique intercommunal sur le site actuel du complexe sportif municipal et les dispositions des délibérations du 12 décembre 2022 et 9 février 2023 actant la cession du terrain nécessaire à la réalisation du projet de la Communauté de Communes.

Il expose qu'il convient de compléter ces deux délibérations qui actent uniquement la cession à l'euro symbolique à Charlieu Belmont Communauté de la parcelle cadastrée section AS 478 d'une superficie de 8 749 m² sur laquelle est implanté un petit local qui est également cédé à la Communauté de Communes. Or, il s'avère que la parcelle cadastrée section AS 120 d'une superficie de 83 m2 doit également être cédée à l'EPCI, considérant qu'elle fait partie intégrante du tènement foncier nécessaire à la réalisation du centre nautique intercommunal, soit une superficie totale de l'emprise foncière cédée de 8 832 m².

INTERVENTION DE M. A. VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Monsieur le Conseiller fait part de l'avis favorable des élus minoritaires pour la cession de cette parcelle supplémentaire, considérant que celle-ci est cédée à une personne morale publique pour la construction d'un équipement structurant d'intérêt public qui s'adressera à une pluralité de publics.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce complément de cession à l'euro symbolique à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- PRECISE la cession de la parcelle AS 478 d'une superficie de 8 749 m² et la cession de la parcelle AS 120 d'une superficie de 83 m², soit une superficie totale cédée de 8 832 m2, à Charlieu Belmont Communauté à l'euro symbolique pour la réalisation de son centre nautique intercommunal.

- MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents à intervenir pour la réalisation de la cession.

POINT N°17 : DENOMINATION D'UN BATIMENT
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le bâtiment de l'Espace de Vie Sociale dont les travaux d'extension et de rénovation sont sur le point de s'achever va prochainement prendre sa destination. A ce titre, il convient de lui donner un nom. En outre, afin de pouvoir identifier les différents espaces au sein du bâtiment, Monsieur le Maire propose que chacun d'entre eux puisse également recevoir une dénomination ; ce choix sera à faire très prochainement.

Aujourd'hui, il propose l'appellation **"Maison des Associations"** pour le bâtiment conformément à l'usage qu'il sera fait de celui-ci (utilisation à titre principal par la MJC pour les activités de l'Espace de Vie Sociale et utilisation par d'autres associations pour leurs besoins ponctuels). En outre, il souligne que les réservations des deux salles de réunions situées à l'étage obéiront aux mêmes règles de réservation applicables à l'ensemble des salles et locaux communaux mis à disposition.

INTERVENTION DE M. A. VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Monsieur le Conseiller interroge Monsieur le Maire pour savoir si les deux salles situées à l'étage seront réservées uniquement à la tenue de réunions ou si elles sont susceptibles d'être mises à disposition des associations qui en feront la demande pour la pratique de leurs activités.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire fait savoir qu'il s'agira de salles mutualisées et tient à préciser que ces deux salles, dont la destination première est bien évidemment réservée à la tenue de réunions, pourront éventuellement et selon les disponibilités être mises à disposition des associations qui en feront la demande pour la pratique de certaines activités strictement définies et encadrées et selon un planning d'utilisation dressé en amont.

INTERVENTION DE M. A. VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Monsieur le Conseiller expose que les élus minoritaires jugent l'appellation proposée peu adaptée.

INTERVENTION DE M^ME M. GRIMALDI, CONSEILLERE MUNICIPALE DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Madame la Conseillère fait part à Monsieur le Maire des besoins ponctuels de certaines associations caritatives qui, parfois, doivent trouver en urgence des locaux disponibles afin de pouvoir recevoir les Charliendins.

INTERVENTION DE M^ME V. PICAVET, CONSEILLERE MUNICIPALE DU GROUPE DES ELUS MAJORITAIRES

Madame la Conseillère souligne que les associations caritatives bénéficient déjà de la jouissance de locaux communaux qui leur sont mis à disposition permettant à leurs membres de se réunir, de tenir leurs permanences et de recevoir les administrés.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- DONNE SON ACCORD pour l'attribution du nom **"Maison des Associations"** pour le bâtiment de l'Espace de Vie Sociale.

POINT N°18 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS DE POSTES POUR UN EMPLOI PERMANENT D'ASVP
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la composition du service de la police municipale : 2 gardiens-brigadiers (agents titulaires) et 1 agent de surveillance de la voie publique (agent contractuel) et fait part de la nécessité de pérenniser l'emploi d'ASVP en procédant au recrutement d'un agent permanent. Ce recrutement permettra au service de disposer ainsi de 3 personnels permanents ; Monsieur le Maire précise que ce besoin se justifie considérant la nature des missions du service et que la plupart d'entre elles doivent impérativement s'effectuer en binôme.

A cet effet, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder aux créations d'emplois permanents suivantes à temps complet, à compter du 6 juillet 2023, afin de pourvoir l'emploi d'ASVP :

filière administrative

* création d'un poste d'adjoint administratif
* création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

filière technique

* création d'un poste d'adjoint technique
* création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Monsieur le Maire expose que l'agent contractuel qui occupe actuellement le poste pourra déposer sa candidature si il le souhaite.

INTERVENTION DE M. A. VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Monsieur le Conseiller se réjouit de la pérennisation de cet emploi.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

A la demande de Madame Michèle GRIMALDI, Monsieur le Maire rappelle les missions réglementaires dévolues au service (qui ne se contente pas uniquement de verbaliser les infractions relatives au stationnement notamment) et les nombreuses autres missions telles que les missions de police de l'urbanisme, police des déchets, missions funéraires, gestion des marchés, des droits de place, encadrement des manifestations, entrées et sorties d'écoles, travail administratif, ...

Monsieur le Maire profite de ce point pour remercier les services de la gendarmerie pour la mise en place de nombreuses patrouilles sur le territoire communal, notamment pendant la période estivale, et pour l'excellent partenariat avec le service de police municipale de la collectivité.

Il sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal sur ces créations de postes, pour lesquelles l'avis du Comité Social Territorial a été recueilli.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- APPROUVE les créations de postes proposées ci-dessus, ainsi que la modification du tableau des effectifs des emplois permanents, afin de pouvoir procéder au recrutement d'un agent qui assurera les fonctions d'ASVP.

- DIT que celles-ci entreront en vigueur le 6 juillet 2023.

- MANDATE Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions administratives nécessaires et procéder au recrutement.

POINT N°19 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de garantir la continuité de mise en fourrière des véhicules en infraction au Code de la route dits "épaves" ou "ventouses" qui constituent un danger réel sur le domaine public, il est nécessaire de prévoir la conclusion d'une convention provisoire avec les établissements LAFAY du Coteau, seule entreprise du secteur nord de la Loire ayant reçu un agrément préfectoral pour assurer la mission de fouriériste.

Il expose à l'Assemblée que la volonté de la municipalité aurait été de pouvoir confier cette prestation à un garagiste local, mais aucun d'entre eux ne détient cet agrément.

Il fait observer que la mise en fourrière intervient environ 10 à 15 fois dans l'année afin de procéder à l'enlèvement :

- des véhicules gênants lors de manifestations événementielles organisées sur le territoire communal

- des véhicules dont les propriétaires sont décédés (les procédures menées auprès des ayant-droits pour le déplacement et l'évacuation des véhicules n'ayant pas abouti)

Monsieur le Maire présente la convention à intervenir avec la SAS LAFAY afin de permettre l'enlèvement des véhicules positionnés en situation irrégulière sur le territoire de la Commune. Cette convention prévoit notamment les conditions d'enlèvement, de garde des véhicules ainsi que les conditions financières d'une intervention.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- APPROUVE la mise en œuvre d'une convention de fourrière avec la SAS LAFAY, entreprise agréée par la Préfecture de la Loire, pour procéder à l'enlèvement des véhicules entravant le domaine public suite à un ordre de mise en fourrière adressé par l'OPJ compétent et les conditions financières qui en découlent.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de cette convention qui intervient pour une durée d'un an sans reconduction tacite possible.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des questions diverses des élus du groupe de la minorité.

1 - FLAMME OLYMPIQUE

Nous avons appris par la presse que la flamme olympique devait passer par Charlieu. Nous souhaitons savoir qui a pris cette décision et quel sera le coût pour la commune et pour le département ?

2 - ORAGE DE GRELE

Lors de l'orage de grêle du mois de juin, des habitants du centre ville, en étage, ont subi des inondations dues à la remontée des eaux par les canalisations.
Les précipitations étaient certes d'ampleur mais des bruits courent que ces inondations ont été amplifiées par un mauvais écoulement voir des bouchons qui se sont formés dans le réseau municipal d'évacuation des eaux usées. Auparavant, l'entretien était effectué par des agents municipaux 2 fois par an.
Est-ce toujours le cas et de quand date la dernière opération de nettoyage des canalisations ?

3 - SECURITE

Le mois dernier, nous avons remonté notre inquiétude concernant le non-respect des limitations de vitesse.
Sans stigmatiser les jeunes, de nombreux 2 roues motorisées sillonnent les rues en ayant un comportement bruyant ou dangereux. Nous sommes préoccupés par les excès de vitesse et le comportement de certains d'entre eux qui mettent en danger ou indisposent les autres usagers et riverains.
Quelles actions avez-vous prévu de mettre en place pour assurer la sécurité des habitants ?

Monsieur le Maire apporte les réponses suivantes :

1 – FLAMME OLYMPIQUE

Le choix des 7 communes de la Loire qui seront traversées par la flamme olympique le samedi 22 juin 2024 a été pris par le conseil départemental. J'ai été sollicité il y a plusieurs mois par son président Georges Ziegler qui me proposait d'organiser ce parcours de la flamme à Charlieu afin de mettre en valeur le patrimoine et le dynamisme de notre ville. J'ai bien entendu accepté tout en gardant la confidentialité imposée par l'organisateur Paris 2024. Il n'y a aucune participation financière de la commune, c'est le département qui finance cette traversée de la Loire pour un coût d'environ 150 000 € selon les chiffres publiés dans la presse. On peut se réjouir collectivement d'être acteurs de cet événement sportif planétaire mais surtout de pouvoir y associer nos habitants et nos associations. C'est un formidable coup de projecteur sur Charlieu qui sera en fête le 22 juin prochain pour une journée festive et populaire qui restera dans les mémoires. Je tiens une nouvelle fois à remercier Georges Ziegler et les élus départementaux d'avoir choisi Charlieu.

2 - ORAGE DE GRELE

Tout d'abord, je vous invite à vous méfier des bruits qui courent ; ils ne sont pas toujours bien documentés et participent à cette défiance voire cette colère envers les élus. Pourquoi vouloir chercher un coupable, un responsable alors qu'il est tombé 65 mm d'eau en 45 minutes avec de la grêle et que nos réseaux ne sont pas dimensionnés pour recevoir un tel débit en si peu de temps. De plus, la grêle compacte a bouché certains avaloirs et empêché l'eau de s'infiltrer ce qui a entrainé des torrents d'eau et des images impressionnantes. Contrairement à vos affirmations, les réseaux d'assainissement n'ont jamais été entretenu 2 fois par an par nos agents, cet entretien étant réalisé par un camion hydro cureur que la commune n'a jamais possédé. L'entretien de nos réseaux est réalisé par une entreprise chaque année et en aucun cas, les inondations n'ont été dues à un quelconque défaut d'entretien de nos réseaux.

Je profite d'ailleurs de votre question pour remercier les pompiers qui sont intervenus toute la nuit et le dimanche, les élus municipaux qui ont passé une partie de la nuit auprès de nos concitoyens et la protection civique de Charlieu qui a fait un gros travail de nettoyage le dimanche. Un immense merci à eux qui étaient aux côtés des charliendins...sans faire de bruit.

3 – SECURITE

Nous agissons depuis longtemps pour limiter les incivilités en centre-ville, que ce soit pour le bruit des 2 roues, la vitesse de certains automobilistes ou le comportement de quelques individus. L'attractivité de Charlieu, la présence de 2500 élèves chaque jour, nos nombreux commerces et services génèrent effectivement une affluence importante mais aussi des comportements individuels répréhensibles comme on peut le connaitre dans chaque centre bourg ou centre-ville dynamique. Il n'est effectivement pas réaliste de placer un gendarme ou policier à chaque coin de rue si telle est votre proposition, encore moins de rendre notre ville moins attractive. Par contre, il est de la responsabilité de chacun de prévenir la police municipale en journée ou la gendarmerie à partir de 18h pour les informer de comportements dangereux ou de situation à risque. En ce qui concerne la municipalité, nous avons augmenté le temps de présence de nos policiers municipaux sur la voie publique en période estivale, nous avons mis en place la procédure de rappel à l'ordre qui me permet de convoquer les conducteurs de 2 ou 4 rues dont vous parlez, et cela est efficace, nous avons instauré des patrouilles police municipale/gendarmerie qui sont présentes régulièrement pendant tout l'été et nous mettons en place des dispositifs (ralentisseurs, cédez le passage) pour réduire la vitesse. Des contrôles de bruit des 2 roues sont effectués régulièrement par la police municipale et notre rôle d'élu c'est aussi de faire cesser ou de remonter auprès des forces de l'ordre ces comportements à risques pour la sécurité de tous. Chacun a un rôle à jouer et ce n'est que collectivement, en agissant plutôt qu'en se lamentant, que nous parviendrons à réduire ces comportements individualistes.

INTERVENTION DE M^ME M. GRIMALDI, CONSEILLERE MUNICIPALE DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Concernant la question 2, les élus minoritaires reconnaissent avoir fait l'amalgame entre les termes réseau et avaloirs, ce qui nécessite de substituer le mot réseau par le mot avaloirs.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Concernant la question 3, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la procédure de rappels à l'ordre mise en place à Charlieu fonctionne bien et s'avère être efficace pour mettre fin dans certains cas aux situations anachroniques des automobilistes et deux-roues motorisées aux comportements irresponsables.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

- Mutuelle de village : grâce à l'adhésion du CCAS au dispositif "mutuelle de village" proposé par Santé Mut, les Charliendins sont susceptibles de bénéficier de tarifs attractifs pour leur complémentaire santé ; à cet effet, il invite les administrés intéressés à prendre rendez-vous auprès de l'agence Santé Mut de Charlieu (25 rue Jean Morel) pour connaître les prestations et prix proposés par celle-ci.

- Les Férus : inauguration vendredi 7 juillet, place St Philibert. Monsieur le Maire souhaite pleine réussite à cet événement. Les bénévoles de la MJC sont vivement remerciés pour l'organisation et le déroulement de ce festival de rue.

- Inauguration de l'aménagement paysager réalisé devant l'agence MMA : mercredi 12 juillet à 19 h 00 sur place. Cette opération encadrée par la Commission Environnement a été initiée et réalisée exclusivement par des Charliendins. L'idée est de renouveler cette initiative pour d'autres espaces publics qui méritent d'être aménagés ou réaménagés. La Commission Environnement est vivement remerciée pour l'aide et le soutien qu'elle apporte aux habitants désireux de donner une identité à leur ville.

- Marchés nocturnes : ils se tiendront chaque vendredi, du 14 juillet au 18 août.

- Fêtes de septembre : un appel aux bonnes volontés est lancé par Madame Joëlle GUEGUEN. Les conseillers municipaux désireux de participer à la procession du dimanche 10 septembre sont priés de se faire connaître auprès des Dames de la Tour afin de se faire remettre un costume.

- Fédération Européenne des Sites Clunisiens : Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et les représentants des Amis des Arts qui ont participé à l'Assemblée Générale de la fédération qui s'est tenue à Payerne en Suisse, du 29 juin au 1er juillet. La délégation de Charlieu, la plus représentée, a fait belle impression.

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur attention et souhaite une bonne soirée à tous, ainsi qu'aux téléspectateurs de Brionnais TV.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 00

Le Maire,

B. BERTHELIER

La Secrétaire de séance,

V. PICAVET